



Ordonnance de télécom CRTC 2013-188

Version PDF

Ottawa, le 16 avril 2013

1. Le Conseil **approuve provisoirement** les pages de tarif proposées dans la demande tarifaire suivante. Des pages de tarif modifiées doivent être publiées¹ dans les 10 jours suivant la date de la présente ordonnance.
2. Le Conseil traitera la demande d'entérinement formulée dans cette demande, et de toute autre question liée à cette demande, au besoin, dans une ordonnance ultérieure.

Demandeur	Avis de modification tarifaire	Date de la demande	Date d'entrée en vigueur
Ontario Telecommunications Association	99	le 21 mars 2013	le 16 avril 2013

Secrétaire général

¹ Les pages de tarif modifiées peuvent être déposées auprès du Conseil sans page de description ni demande d'approbation; une demande tarifaire n'est pas nécessaire.